



SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET

**ARRÊTÉ N° 52-2022-04-00150 DU 27 AVRIL 2022**

instituant une réserve temporaire de pêche sur le Déversoir Étang Gironde au lieu-dit « La Vieille Marne » sur les communes de Saint-Dizier et Valcourt, La Marne sur la commune de Gudmont-Villiers, le ruisseau du Vivier sur la commune d'Andelot-Blancheville, la Cousance sur la commune de Chamouilley, le réservoir de la Vingeanne sur les communes de Villegusien-le-Lac et Vevres-sous-Prangey, le réservoir de la Liez sur la commune de Lecey et le réservoir de Charmes sur les communes de Bannes et Neuilly-l'Évêque.

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'environnement, Livre IV, Titre III et notamment ses articles L.436-12, R.436-69, R.436-73 et R.436-74 ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 nommant M Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 52-2022-03-00057 du 07 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires, en matière d'administration générale ;

**VU** l'arrêté n° 2022/01 du 08 mars 2022 de Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Hadrien MAURIAC, Chef du Service Environnement et Forêt ;

**VU** la demande du Président de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de SAINT-DIZIER « Les Amis de la Pêche » en date du 18 janvier 2022 ;

**VU** la demande du Président de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de GUDMONT « Le Pont Quarante » en date du 18 janvier 2022 ;

**VU** la demande du Président de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique d'ANDELLOT « La Truite Andelotienne » en date du 18 janvier 2022 ;

**VU** la demande du Président de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de MARNAVAL-CHAMOUILLEY « La Gaule Marnavaise » en date du 18 janvier 2022 ;

**VU** la demande du Président de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de LANGRES « L'Épinoche Langroise » en date du 18 janvier 2022 ;

**VU** la demande du Président de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de VILLEGUSIEN-LE-LAC « La Vingeanne Viligante Auberivoise » en date du 18 janvier 2022 ;

**VU** l'avis favorable du Président de la Fédération départementale de la Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

**VU** l'absence d'avis du Chef du service départemental représentant le Directeur régional de l'Office français de la Biodiversité ;

**VU** la consultation du public qui s'est effectuée du 21 février 2022 au 14 mars 2022 dans les formes prévues au II de l'article L.120-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** la nécessaire mise en réserve temporaire de pêche de sections de cours d'eau non domaniaux afin de favoriser la protection ou la reproduction du poisson ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

## ARRÊTE :

### **Article 1 : Dénomination des réserves temporaires de pêche**

Des réserves temporaires de pêche, où toute pêche est interdite en vue de la protection et de la reproduction du poisson, sont instituées sur les cours d'eau non domaniaux suivants :

- **Le Déversoir Etang Gironde** au lieu-dit « La Vieille Marne » : communes de SAINT-DIZIER et VALCOURT, depuis le pont à la sortie de buse du trop-plein de l'étang en direction de la Marne, jusqu'au pont à la sortie de buse du trop-plein de l'étang dans la Marne, soit 480 mètres.

Le parcours en réserve sera délimité sur le terrain par des pancartes portant la mention « Réserve – Défense de pêcher » installées de manière apparente par l'AAPPMA « Les amis de la pêche ».

- **La Marne** : commune de GUDMONT-VILLIERS, de la passerelle sur le bief cadastré AB223 jusqu'au pont de la ligne de chemin de fer (sous-bief cadastré AB181), soit 278 mètres.

Le parcours en réserve sera délimité sur le terrain par des pancartes portant la mention « Réserve – Défense de pêcher » installées de manière apparente par l'AAPPMA « Le pont quarante ».

- **Le Ruisseau du Vivier** : commune d'ANDELLOT-BLANCHEVILLE, de la source au niveau du lavoir jusqu'à la confluence avec le Rognon, soit 650 mètres.

Les parcours en réserve sera délimité sur le terrain par des pancartes portant la mention « Réserve – Défense de pêcher » installées de manière apparente par l'AAPPMA « la truite andelotienne ».

- **La Cousance** : commune de CHAMOUILLEY, depuis l'aqueduc du Parc du Château, jusqu'au pont du chemin départemental n°8, soit 210 mètres.

Le parcours en réserve sera délimité sur le terrain par des pancartes portant la mention « Réserve – Défense de pêcher » installées de manière apparente par l'AAPPMA « la gaule marnavaise ».

- **Réservoir de la Liez** : commune de Lecey, partie du réservoir dénommée « baie de Lecey » d'une surface d'environ 46 ha.

Le parcours en réserve sera délimité sur le terrain par des pancartes portant la mention « Réserve – Défense de pêcher » installées de manière apparente par l'AAPPMA « l'épinoche Langroise ».

- **Réservoir de Charmes** : commune de Bannes et Neuilly-l'Evêque, partie située à l'amont du remblai de la N74 en totalité, d'une superficie d'environ 40 ha.

Le parcours en réserve sera délimité sur le terrain par des pancartes portant la mention « Réserve – Défense de pêcher » installées de manière apparente par l'AAPPMA « l'épinoche Langroise ».

- **Réservoir de la Vingeanne** : commune de Villegusien-le-Lac, partie du réservoir dénommée « réserve de la Vingeanne » en amont de la D 974, d'une surface d'environ 25 ha.

Le parcours en réserve sera délimité sur le terrain par des pancartes portant la mention « Réserve – Défense de pêcher » installées de manière apparente par l'AAPPMA « la vingeanne vigilante auberivoise ».

- **Réservoir de la Vingeanne** : commune de Vevres-sous-Prangey (Villegusien-le-Lac), en rive droite en amont, d'une superficie d'environ 1 ha.

Le parcours en réserve sera délimité sur le terrain par des pancartes portant la mention « Réserve – Défense de pêcher » installées de manière apparente par l'AAPPMA « la vingeanne vigilante auberivoise ».

#### **Article 2 : Durée de validité**

Les réserves temporaires de pêche visées à l'article 1 sont instituées jusqu'au 31 décembre 2026.

#### **Article 3 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies concernées.

Cet affichage sera renouvelé chaque année à la même date et pour la même durée jusqu'au terme de la validité de l'arrêté.

#### **Article 4 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 5 : Exécution**

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier, le Directeur Départemental des territoires, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne, le Directeur départemental de la Sécurité Publique, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, les agents assermentés et les maires des communes de SAINT-DIZIER, VALCOURT, GUDMONT-VILLIERS, ANDELOT-BLANCHEVILLE, MARNAVAL-CHAMOUILLEY,

VILLEGUSIEN-LE-LAC, VEVRES-SOUS-PRANGEY, LECEY, BANNES et NEUILLY-L'ÉVEQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie est adressée :

- au Président de la Fédération départementale de la Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- aux Présidents des AAPPMA « la Vingeanne Vigilante Auberivoise », « l'Épinoche Langroise », « Les Amis de la Pêche », « Le Pont Quarante », « La Truite Andelotienne » et « La Gaule Marnavaise »

Chaumont, le 27 Avril 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Chef du Service Environnement et Forêt,



Hadrien MAURIAC

